



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 01 DU 6 JANVIER 2025

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DU BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Contexte

Afin de soutenir les jeunes du territoire et faciliter le recrutement de surveillants de baignade, l'Agglomération d'Agen prend en charge le coût de la formation de préparation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et au Diplôme de Premier Secours en équipe de niveau 1 (PSE1).

En contrepartie de ce financement, les bénéficiaires s'engagent à travailler à hauteur de 310 heures au profit de l'EPCI. Ce dispositif permettra de renforcer l'équipe de surveillants de baignade de la piscine Aquasud et de Garonne plage en période estivale.

Exposé des motifs

Ce dispositif de financement est accessible aux jeunes âgés de 17 ans au moins au 30 juin 2025, domiciliés sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et ayant la qualité d'étudiant au sein d'un établissement scolaire de l'Agglomération d'Agen.

L'obtention d'un PSE1 en cours de validité est un prérequis à la présentation de l'examen du BNSSA. Cette formation sera également prise en charge par l'Agglomération d'Agen dans le cadre du contrat d'engagement pour les bénéficiaires ne disposant pas déjà de cette qualification.

L'Agglomération d'Agen s'engage à financer la formation de préparation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ainsi que la formation de Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) pour un maximum de cinq étudiants. Le coût de ces formations est estimé à 900,00 € par stagiaire (BNSSA et PSE1).

En contrepartie, les bénéficiaires de ce dispositif s'engagent à :

- faire leur affaire de l'inscription en formation (*BNSSA + PSE1 le cas échéant*) auprès de l'organisme agréé de leur choix,
- participer à toutes les sessions de formation nécessaires à l'obtention du BNSSA,
- à l'issue de la formation, présenter l'examen du BNSSA,
- respecter le principe d'assiduité dans la participation à cette formation,
- souscrire un contrat de vacation avec l'Agglomération d'Agen pour un compteur de 310 heures dues entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2026, dont 160 heures au moins durant les mois de juillet et août 2025.

En cas de non-respect des engagements précités, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant des frais de formations engagés par l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de résilier cette convention et de réclamer le remboursement des sommes engagées par elle en cas de :

- manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles, notamment si les absences – mêmes justifiées - excèdent la moitié du temps de formation,
- rapport défavorable de l'organisme de formation ou de sa hiérarchie à l'occasion de la formation ou de l'exercice de ses fonctions au sein des services de l'Agglomération d'Agen.

Dans le cas où la résiliation de cet engagement serait sollicitée par le bénéficiaire lui-même, ce dernier sera alors redevable envers l'Agglomération d'Agen des sommes engagées par elle pour sa formation.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10

Vu l'article 2.5 « Enseignement supérieur et recherche » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président,

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du Contrat d'engagement entre l'Agglomération d'Agen et les bénéficiaires du dispositif de financement du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

2°/ DE DIRE, que pour l'année 2025, ce dispositif est accessible à cinq bénéficiaires maximums et que son coût est estimé à 900,00 euros par bénéficiaire,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ledit contrat d'engagement entre l'Agglomération d'Agen et chacun des bénéficiaires de ce dispositif ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2025.

<p>Le Président Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture</p> <p>Télétransmission le/...../ 2025</p> <p>Publication le/...../ 2025</p>
--

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président

Jean DIONIS du SÉJOUR



**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DU BREVET
NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

ENTRE

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé à AGEN (47), 8 rue André Chénier, représentée par **Madame Pascale LUGUET**, Vice- Présidente en charge des Ressources Humaines, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision du Président n° ... et l'arrêté du Président n° 2022_AG_15 en date du 21 janvier 2022,

Ci-après désignée « l'Agglomération d'Agen »

D'une part,

ET

Madame/Monsieur ..., né(e) le à (CP), domicilié(e)

Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Afin de soutenir les jeunes du territoire et faciliter le recrutement de surveillants de baignade, l'Agglomération d'Agen prend en charge le coût de la formation de préparation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et au Diplôme de Premier Secours en équipe de niveau 1 (PSE1).

En contrepartie de ce financement, les bénéficiaires s'engagent à travailler à hauteur de 310 heures au profit de l'EPCI. Ce dispositif permettra de renforcer l'équipe de surveillants de baignade de la piscine Aquasud et de Garonne plage en période estivale.

* * *

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du financement, par l'Agglomération d'Agen, de la formation de préparation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du diplôme de Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1).

Article 2 – Prérequis et conditions d'éligibilité au dispositif

Ce dispositif de financement est accessible :

- Aux jeunes domiciliés sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et ayant la qualité d'étudiant au sein d'un établissement scolaire de l'Agglomération d'Agen,
- Agés de 17 ans au moins au 30 juin 2025.

Il convient de préciser que préalablement à l'entrée en formation, le bénéficiaire doit avoir :

- Réussi les tests de sélection préalable à l'entrée en formation à la date du 25 février 2025,
- Présenté un certificat médical d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, daté de moins de 3 mois.

L'obtention d'un PSE1 en cours de validité est un prérequis à la présentation de l'examen du BNSSA.

Cette formation sera également prise en charge par l'Agglomération d'Agen dans le cadre du présent contrat d'engagement pour les bénéficiaires ne disposant pas déjà de cette qualification.

Article 3 – Engagement des parties

L'Agglomération d'Agen s'engage à financer :

- La formation de préparation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- La formation de Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1).

Le coût de ces formations est estimé à 900,00 € par stagiaire (BNSSA et PSE1).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- Faire son affaire de l'inscription en formation (BNSSA + PSE1 le cas échéant) auprès d'un organisme agréé de son choix,
- Participer à toutes les sessions de formation (théoriques et pratiques) nécessaires à l'obtention du BNSSA, dispensées par un organisme agréé.

Contenu de la formation :

- Entraînement de natation
- Apprentissage des techniques de sauvetage
- Règlementation des baignades
- Formation PSE1 (si le bénéficiaire n'est pas déjà titulaire de ce diplôme).

- À l'issue de la formation, présenter l'examen du BNSSA dont le contenu est rappelé ci-après :
 - Parcours de sauvetage 100m
 - Parcours de sauvetage 200m
 - Assistance à personne en difficulté
 - Questions à Choix Multiples

Il convient de préciser que le candidat doit être titulaire d'un PSE1 valide au jour de l'examen du BNSSA.

- Respecter le principe d'assiduité dans la participation à cette formation. Toute absence devra être justifiée auprès de l'Agglomération d'Agen. Même justifiées, si la totalité des absences excède la moitié du temps de formation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit conformément à l'article 7 des présentes.
- Souscrire un contrat de vacation avec l'Agglomération d'Agen pour un compteur de 310 heures dues entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2026, dont 160 heures au moins durant les mois de juillet et août 2025.
- En cas de non-respect des engagements précités, s'acquitter du montant des frais de formations engagés par l'Agglomération d'Agen.

Article 4 – Responsabilités et assurances

Si celle-ci est exigée par l'organisme de formation, le bénéficiaire devra fournir son assurance responsabilité civile, cette dernière n'étant couverte par l'Agglomération d'Agen que pour les temps de travail effectifs au sein de ses services.

Article 5 – Durée

Le présent contrat d'engagement prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Il trouvera son terme à l'expiration du dernier contrat de vacation conclu entre le bénéficiaire et l'Agglomération d'Agen en application de la présente convention.

Article 6 – Modification

Le présent contrat est susceptible d'être modifié en cours d'exécution. Le cas échéant, un avenant formalisera les modifications apportées sans que celles-ci ne puissent remettre en cause les conditions essentielles du contrat.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Agglomération d'Agen :

- avant l'examen, en cas d'inaptitude physique. La résiliation sera précédée d'un rapport du responsable de la formation. Cette résiliation ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement.
- en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles et conformément aux engagements énoncés à l'article 3. Le cas échéant, l'Agglomération d'Agen exigera le remboursement des sommes engagées par elle pour la formation du bénéficiaire.

- si le bénéficiaire n'obtient pas le diplôme lors de l'examen. Cette résiliation ne fera pas l'objet d'une demande de remboursement.
- si le bénéficiaire fait l'objet d'un rapport défavorable de l'organisme de formation ou de sa hiérarchie à l'occasion de la formation ou de l'exercice de ses fonctions au sein des services de l'Agglomération d'Agen. Cette résiliation fera alors l'objet d'une demande de remboursement.

Le bénéficiaire pourra également solliciter, pour tout motif, la résiliation de la présente convention. Le cas échéant, il sera redevable envers l'Agglomération d'Agen des sommes engagées par elle pour sa formation.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à la recherche d'une conciliation amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté à la connaissance du tribunal territorialement compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux).

Fait à le

Le bénéficiaire
.....

Pour l'Agglomération d'Agen,
Madame Pascale LUGUET
Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

PROJET



DECISION DU PRESIDENT N° 2025_002 DU 14 JANVIER 2025

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 2025S17A3TC1L2 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS STOCKES POUR STATIONS DE DISTRIBUTION INTERNES.

Contexte

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation pour la Fourniture de carburants stockés Lot 2 – Carburants pour stations de distribution internes pour les services de l'Agglomération d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent issu de l'accord cadre de Fourniture de carburants 2023TC01 concernant un groupement d'achats de Fournitures de la Ville d'Agen, de la Ville de Pont-du-Casse et de l'Agglomération d'Agen.

Les titulaires du lot 2 de l'accord-cadre susvisé sont les suivants :

- LESPORTES SAS - 311 Route des Landes 47250 BOUGLON - Siret : 389 826 256 00015
- PECHAVY ENERGIE ZI Le Treil – 612 Avenue du Brulhois 47520 LE PASSAGE - Siret : 750 593 410 00012
- DYNEFF SAS - 1300 Avenue Albert Einstein 34060 MONTPELLIER - Siret : 305 800 997 01000
- SAS LOUDA AGEN - 29 rue des Cornières 47 000 AGEN - Siret : 388 244 758 00016

Exposé des motifs

À la date limite de réception des offres fixée le 14/01/2025 à 11h00, 2 offres ont été réceptionnées. De plus, 1 offre a été réceptionnée hors délai mais le même candidat a également déposé un pli papier.

Le 14/01/2025, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société **SAS PECHAVY ENERGIE** ZI Le Treil – 612 Avenue du Brulhois 47520 LE PASSAGE - Siret : 750 593 410 00012, pour un montant estimatif de 64 164.70 € HT, soit 76 997.64 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique,

VU l'article 1.1 de la délibération du conseil d'Agglomération en date du 20 janvier 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2022-AG-199 en date du 26/09/2022 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 14/01/2025,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché subséquent N° 2025S17A3TC1L2 relatif à la « fourniture de carburants stockés Lot 2 – Carburants pour stations de distribution internes pour les services de l'Agglomération d'Agen » avec la société **SAS PECHAVY ENERGIE** ZI Le Treil 612 avenue du Bruhois 47520 LE PASSAGE - Siret : 750 593 410 00012, pour un montant estimatif de 64 164.70 € HT, soit 76 997.64 € TTC.

2°/ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le/...../ 2025

Publication le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 03 DU 17 JANVIER 2025

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DE TRAVAIL AVEC L'ORGANISME INTERMEDIAIRE AGAPE, DES AGENTS DU PLIE DE L'AGENAIS

Contexte

L'Agglomération d'Agen porte depuis 2011 le PLIE de l'Agenais (*Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi*). A ce titre, elle accompagne des publics éloignés de l'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle.

Pour mener à bien cette mission, un organisme intermédiaire pivot, l'Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgieux Agen (ci-après désignée l'UGBPA) a été créé afin de gérer les fonds européens (Fonds Social Européen) qui financent pour moitié ce dispositif. Le 7 novembre 2017, un nouvel organisme intermédiaire, né du rapprochement de l'UGBPA et d'un autre organisme intermédiaire bordelais (PGFE Interplie), a été créé. Il s'agit de l'Association pour la Gestion et l'Appui aux Projets Européens (AGAPE).

Exposé des motifs

Des agents issus de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, un agent issu de la Maison de l'Emploi de Périgueux affectés à leurs PLIE respectifs et un agent du service Emploi affecté au PLIE de l'Agenais se retrouvent en moyenne toutes les 6 semaines dans le cadre de l'activité de cet organisme intermédiaire, afin de travailler ensemble et de coordonner leurs actions en vue d'une sécurisation des Fonds Européens mobilisés. La Directrice, les Gestionnaires FSE du PLIE de l'Agenais sont par ailleurs associées à la réunion de coordination des territoires lors de chaque regroupement.

Ces rassemblements de deux jours comportent deux repas de travail (le midi) auxquels sont associés les trois agents concernés de l'Agglomération d'Agen.

Afin de ne pas faire supporter à ces agents sur leurs deniers personnels les frais de restauration qui s'inscrivent dans un contexte professionnel, et bien que ces repas soient pris au sein même de leur résidence administrative, il est décidé de prendre en charge financièrement ces frais de restauration pour l'année 2025, à hauteur de 20€, par repas et par personne.

Cadre juridique de la décision

Vu le règlement CE n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'article 1.1.5 « Actions en faveur de l'insertion professionnelle » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC,

Vu la délibération n°DCA_115/2023 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 novembre 2023, modifiant le dispositif de prise en charge des frais de déplacement temporaire et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission,

Vu le Protocole d'Accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais pour 2022-2027, signé le 30 novembre 2022,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion et l'Appui aux Projets Européens (AGAPE), en date du 7 novembre 2017 et modifiés le 8 mars 2022,

Considérant le caractère professionnel des repas pris avec les membres de l'AGAPE lors de leurs rassemblements,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER la prise en charge financière, à hauteur de 20 € par repas et par personne, des frais de restauration engagés par les gestionnaires du FSE et par la Directrice du PLIE de l'Agenais, lors des rassemblements de l'organisme intermédiaire AGAPE pour l'année 2025,

2°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tous les documents relatifs à la prise en charge des repas de travail avec l'organisme AGAPE des agents du PLIE de l'Agenais,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le/...../ 2025

Publication le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean DIONIS du SÉJOUR



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 04 DU 17 JANVIER 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN RELATIVE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Contexte

Dans une démarche résolument tournée vers l'avenir, Voies Navigables de France (VNF) et l'Agglomération d'Agen s'associent pour mettre en œuvre un projet ambitieux de développement touristique, portuaire et économique. Ce projet s'appuie sur les atouts emblématiques du territoire : le canal latéral à la Garonne, la Garonne elle-même, et le pont-canal, éléments clés du patrimoine.

Exposé des motifs

En adéquation avec la politique touristique de l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen s'inscrit dans une démarche prospective et participative, ancrée dans une volonté de transformation stratégique. La situation d'Agen, entre Bordeaux et Toulouse, son tourisme fluvial, ses infrastructures multimodales, sa volonté de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en font un joyau économique et touristique.

D'autre part, le canal latéral à la Garonne représente un potentiel majeur pour le développement de l'Agglomération.

Dans le but d'amplifier ce projet ambitieux de développement touristique, Voies Navigables de France et l'Agglomération d'Agen ont établi des objectifs communs visant à structurer et dynamiser le territoire.

Ainsi, l'année 2024 a marqué une étape décisive avec le lancement d'une étude sur la requalification du port d'Agen, en lien avec la piétonisation des quais, ce qui a amené VNF à être partie prenante de l'étude.

L'année 2025 va mettre Agen à l'honneur en accueillant l'évènement national des rencontres du tourisme fluvial et fluvestre organisé par VNF.

L'objet de cette décision est donc de permettre la signature d'une convention qui formalise le partenariat entre VNF et l'Agglomération d'Agen avec une ambition commune de transformation territoriale autour du canal latéral à la Garonne, visant à :

- Réaménager et dynamiser le site portuaire d'Agen en l'intégrant pleinement au centre-ville pour créer des synergies touristiques et économiques.

- Développer une vision cohérente des sites d'accueil fluviaux (Agen, Boé, Sérignac) avec les communes concernées, en privilégiant une gestion harmonisée et des niveaux de qualité et de services permettant de fidéliser les plaisanciers.
- Améliorer l'attractivité touristique fluviale et fluvestre sur l'ensemble du linéaire du canal latéral à la Garonne à l'échelle de l'Agglomération d'Agen.

Ce partenariat n'a pas d'impact financier direct pour les parties.

Les partenaires de cette convention s'engagent :

- à mobiliser les moyens nécessaires pour garantir la réalisation des projets identifiés dans la limite de leurs contraintes budgétaires
- à assurer une coordination efficace et cohérente en mettant en place une concertation régulière pour harmoniser les projets et rechercher les leviers financiers adaptés
- à promouvoir et valoriser les infrastructures fluviales

Afin de garantir la mise en œuvre des orientations définies dans la convention, un Comité de suivi est instauré et sera composé de la façon suivante :

Pour VNF :

- le directeur territorial ou son représentant,
- le responsable du service développement ou son représentant,
- le responsable du service territorial ou son représentant

Pour l'Agglomération d'Agen :

- le président de l'Agglomération d'Agen ou son représentant,
- la présidente de l'Office de tourisme ou son représentant,
- un représentant des communes concernées

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article 1.1.4 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme », applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre Voies Navigables de France et l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE DIRE que la présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents y afférent

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

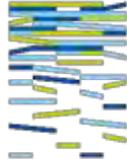
Télétransmission le/...../ 2025

Publication le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président

Jean DIONIS du SÉJOUR



Convention de partenariat

relative au développement touristique du site portuaire d'Agen et du canal latéral à la Garonne sur le périmètre de l'agglomération d'Agen

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé à Béthune (62), représenté par **Cécile Avezard**, directrice générale, dûment habilitée à l'effet de la présente,

ci-après désigné « **Voies navigables de France** » ou « **VNF** »,

La Communauté d'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé au 8 rue André Chénier (47000 Agen), représentée par son Président, **Jean Dionis du Séjour**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution au Président.

ci-après désignée la « **Communauté d'Agglomération d'Agen** » ou « **Agglomération Agen** »,

Ci-après ensemble dénommés les « **Partenaires** »,

Voies Navigables de France et l'Agglomération d'Agen : une alliance stratégique pour le développement territorial

Dans une démarche résolument tournée vers l'avenir, Voies navigables de France et l'Agglomération d'Agen s'associent pour mettre en œuvre un projet ambitieux de développement touristique, portuaire et économique. Ce projet s'appuie sur les atouts emblématiques du territoire : le canal latéral à la Garonne, la Garonne elle-même, et le pont-canal, éléments clés du patrimoine et de l'identité régionale.

Conscients des enjeux stratégiques liés à l'attractivité et à la durabilité, les Partenaires ont établi des objectifs communs visant à structurer et dynamiser le territoire.

Une vision prospective pour Agen et son agglomération

La ville d'Agen s'inscrit dans une démarche prospective et participative, ancrée dans une volonté de transformation stratégique. Les axes prioritaires identifiés sont les suivants :

- Promouvoir les mobilités douces pour renforcer les connexions entre les sites.
- Renforcer la présence de la nature en ville, en réponse aux défis environnementaux et climatiques.
- Stimuler une économie innovante et durable autour du canal et du site portuaire.
- Élaborer une vision globale des infrastructures fluviales et fluvestres, centrée sur la qualité des services, l'attractivité touristique et la durabilité.
- Optimiser l'intégration entre l'agglomération et le canal, en créant des interfaces harmonieuses et accessibles.

Agen, la Perle du Midi : un joyau fluvial et touristique au cœur du Sud-Ouest

Idéalement située au cœur du Sud-Ouest, Agen, surnommée « La Perle du Midi » par le poète Jasmin, incarne une terre d'accueil chaleureuse et généreuse, façonnée par ses cours d'eau : le canal des Deux Mers et la Garonne. Forte de 20 km de voies navigables, de 6 écluses et de son emblématique Pont-Canal, la ville se distingue par son patrimoine architectural exceptionnel et une histoire riche remontant à l'époque gallo-romaine.

Traversée par le célèbre itinéraire du Canal des Deux Mers à vélo, Agen offre une expérience fluviale et fluestre complète. À l'échelle du bassin Aquitaine-Occitanie, le tourisme fluvial génère 174 millions d'euros de chiffre d'affaires et soutient 1 050 emplois. Le territoire se démarque également par la plus grande flotte de plaisance privée et locative, comptant 2 300 bateaux, ainsi qu'une fréquentation du canal latéral à la Garonne dépassant 1 500 passages par an.

Ville centre d'une agglomération de 100 000 habitants, Agen occupe une position stratégique à mi-chemin entre Bordeaux et Toulouse, deux métropoles majeures du Sud-Ouest. Grâce à ses infrastructures multimodales, la ville est un carrefour naturel entre l'Atlantique et la Méditerranée, affirmant son rôle de pôle régional incontournable.

Le centre-ville d'Agen, au cœur du projet « Agen Cœur Battant », illustre la volonté de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Ce programme vise à :

- Accroître l'attractivité commerciale et résidentielle du centre-ville.
- Offrir un cadre de vie modernisé, vecteur de bien-être pour les habitants.
- Positionner Agen comme une destination touristique phare, au sein d'une agglomération en plein essor.
- Valoriser le canal comme un axe de mobilité privilégié, renforçant l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville.

Le canal : un levier stratégique pour l'identité et l'économie du territoire

Le canal latéral à la Garonne représente un potentiel majeur pour le développement de l'agglomération. Plus qu'un simple axe de circulation, il incarne un lien historique et naturel entre les paysages et les populations. Sa requalification s'inscrit dans une volonté de créer une « ville fluviale » à la fois verte et dynamique, où la nature joue un rôle clé dans l'attractivité et la résilience climatique du territoire.

L'année 2024 marque une étape décisive avec le lancement d'une étude sur la requalification du port d'Agen, en lien avec la piétonisation des quais. Cette étude urbaine vise à :

- Dynamiser l'économie locale par une meilleure exploitation du port de plaisance.
- Renforcer l'attractivité touristique en valorisant le patrimoine fluvial et naturel.
- Mettre en œuvre des aménagements durables conciliant usages économiques, sociaux et écologiques.

Dans le cadre de cet élan, un appel à projets conjoint a été lancé pour identifier un gestionnaire et exploitant du port de plaisance.

Dans la continuité, l'année 2025 met Agen à l'honneur, qui accueille l'évènement national des rencontres du tourisme fluvial et fluvestre organisé par Voies navigables de France. Cette mise en lumière d'un territoire doté de ressources multiples et durable, permet aux acteurs de la filière professionnelle et des territoires de partager leurs expériences ressourçantes, pour que les citoyens se réapproprient la voie d'eau.

Une alliance pour un avenir durable et attractif

Ce partenariat traduit une volonté commune de construire un territoire équilibré, compétitif et résilient. Il s'agit d'un engagement politique fort en faveur d'un développement harmonieux, où le canal, la Garonne et leurs abords jouent un rôle central dans la stratégie de rayonnement d'Agen et de son agglomération.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET ET AMBITIONS DU PARTENARIAT

La présente Convention formalise le partenariat entre Voies Navigables de France (VNF) et l'Agglomération d'Agen. Ce cadre stratégique repose sur une ambition commune de transformation territoriale autour du canal latéral à la Garonne, visant à :

- **Réaménager et dynamiser le site portuaire d'Agen** en l'intégrant pleinement au centre-ville pour créer des synergies touristiques et économiques.
- **Développer une vision cohérente des sites d'accueil fluviaux** (Agen, Boé, Sérignac) avec les communes concernées, en privilégiant une gestion harmonisée et des niveaux de qualité et de services permettant de fidéliser les plaisanciers
- **Améliorer l'attractivité touristique fluviale et fluvestre** sur l'ensemble du linéaire du canal latéral à la Garonne à l'échelle de l'agglomération d'Agen.

Objectifs stratégiques :

1. Développer le port de plaisance d'Agen comme un levier de croissance économique et touristique.
2. Renforcer les retombées économiques pour le territoire via :
 - La valorisation du foncier et du bâti.
 - Le développement d'activités annexes autour des infrastructures fluviales.
 - Une attractivité touristique accrue pour les sites concernés.
3. Normaliser l'accueil des touristes et habitants sur l'ensemble du linéaire, en établissant des standards de services adaptés aux attentes contemporaines.
4. Promouvoir une identité paysagère forte, avec un cadre arboré et durable le long du canal.

2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Partenaires s'engagent à :

- **Mobiliser les moyens nécessaires** : techniques, financiers et fonciers, pour garantir la réalisation des projets identifiés dans la limite de leurs contraintes budgétaires.
- **Assurer une coordination efficace et cohérente** :
 - Mettre en place une concertation régulière pour harmoniser les projets et éviter toute concurrence entre les nouvelles activités et celles déjà existantes.
 - Collaborer activement pour rechercher des leviers financiers adaptés au financement des projets.
- **Promouvoir et valoriser les infrastructures fluviales** : en associant les efforts de communication de l'Office de Tourisme et des institutions locales pour renforcer l'attractivité des haltes fluviales, du port, et du canal.

3. MODALITÉS DE SUIVI ET GOUVERNANCE

Création d'un Comité de suivi stratégique

Pour garantir la mise en œuvre des orientations définies dans la présente Convention, un Comité de suivi est instauré.

Missions du Comité :

- Superviser l'avancement des projets et veiller à leur conformité avec les objectifs stratégiques.
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes et coordonner les actions en fonction des priorités identifiées.

Composition :

- **Pour VNF :**
 - Le directeur territorial ou son représentant.
 - Le responsable du service développement ou son représentant.
 - Le responsable du service territorial ou son représentant.
- **Pour l'Agglomération d'Agen et les collectivités concernées :**
 - Le président de l'agglomération ou son représentant.
 - La présidente de l'Office de Tourisme ou son représentant.
 - Un représentant des communes concernées.

Le Comité se réunit annuellement, avec la possibilité de réunions supplémentaires à la demande de l'un de ses membres. Au cours de ces réunions, les partenaires peuvent être accompagnés des techniciens qu'elles jugeront utile d'associer.

4. **ENGAGEMENTS MUTUELS**

Les Partenaires s'engagent à exécuter la présente Convention avec transparence et bonne foi, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs communs.

Fait en 2 exemplaires originaux

A, le

Pour Voies navigables de France,

Pour l'Agglomération d'Agen,

Cécile Avezard

Jean Dionis du Séjour

PROJET



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-005 DU 21 JANVIER 2025

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN POUR L'ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU.

Contexte

L'Agglomération d'Agen souhaite acheter du mobilier de bureau pour l'ensemble de ses services.

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen désire adhérer au groupement de commandes coordonné par la Ville d'Agen pour l'achat de mobilier de bureau. Le recours à ce groupement de commandes a pour but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat.

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour ces fournitures.

Le coordonnateur du groupement assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations. Le coordonnateur du groupement procédera aux paiements puis à une refacturation annuelle selon les clés de répartition établies chaque année.

La convention de groupement de commandes précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution des contrats.

Les frais de publication des avis de marché seront partagés entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge l'ensemble des autres frais occasionnés par le suivi de la procédure de passation des contrats.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur sera compétent pour attribuer les contrats.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

VU l'article 2.6.4 « Achats publics groupés » du Chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

VU l'article 1.3 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 Janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

VU l'arrêté n°2022-AG-199 en date du 26/09/2022 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER LES TERMES DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN.

3°/ DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AINSI QUE TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le/...../ 2025

Publication le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



DECISION DU PRESIDENT N°2025_006 DU 27 JANVIER 2025

OBJET : 2024EAE03L1 « AMENAGEMENT DE L'ETAGE DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE DE SERIGNAC SUR GARONNE EN GITE D'ETAPE – LOT1 – DEMOLITION / GROS OEUVRE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

CONTEXTE

Les marchés de travaux 2024EAE03 ont pour objet l'aménagement de l'accueil touristique de Sérignac sur Garonne en gîte d'étape. Le lot n°1 concerne les travaux de démolition et de gros-œuvre.

Ce marché a été notifié le 06/06/2024 à la SARL GUALTER DE JESUS domiciliée 4 rue de la Plaine 47310 ROQUEFORT - SIRET n° : 478 710 478 00023 pour un montant de 36 040.00 € HT, soit 43 248.00 € TTC.

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'apporter différentes modifications aux travaux prévus initialement au marché afin de remédier à divers constats survenus durant le déroulement du chantier.

Prestations en moins-value : - 5 100.00 € HT

TRAVAUX HAUT RDC Après la dépose de tous les faux-plafonds, la découverte d'une poutre et d'une dalle en béton ainsi qu'une dalle de ravoilage permet de supprimer des travaux prévus au marché (création d'une poutre BA, d'une dalle et d'une chape de ravoilage)

Prestations en plus-value : 4 400.00 € HT

TRAVAUX HAUT R+2 3 500.00 € HT

Suite à la découverte de l'état du mur intérieur, l'application d'un enduit de ton « pierre » est nécessaire. Par ailleurs, la découverte d'une fissure sous la charpente du pigeonnier implique la mise en œuvre d'un tirant.

TRAVAUX RDC 800.00 € HT

Un muret doit être monté afin de soutenir la dalle existante

Il en résulte un acte modificatif en moins-value d'un montant de 700.00 € HT représentant une diminution de 1.94% du montant du marché et portant le nouveau montant du marché à 35 340.00 € HT soit 42 408.00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU les articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés issus d'une procédure formalisée) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

VU l'arrêté n°2022-AG-199 en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, représentant du pouvoir adjudicateur.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1° / DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2024EAE03L1 « Aménagement de l'étage de l'accueil touristique de Sérignac sur Garonne en gîte d'étape » - lot 1 « Démolition – Gros Œuvre » pour un montant en moins-value de 700.00 € HT représentant une diminution de 1.94% du montant du marché et portant le nouveau montant du marché à 35 340.00 € HT soit 42 408.00 € TTC.

2° / DE SIGNER le dit acte modificatif avec la SARL GUALTER DE JESUS domiciliée 4 rue de la Plaine - 47 310 ROQUEFORT - SIRET n° : 478 710 478 00023.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Télétransmission le/...../ 2025

Publication le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 007 DU 30 JANVIER 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS FSE + 2025 POUR LES OPERATIONS « CLAUSES D'INSERTION », ET « ANIMATION DES PLIE » PORTEES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Contexte

Le PLIE de l'Agenais (*Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi*), dispositif porté par l'Agglomération d'Agen, mobilise et renforce l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics exclus du marché du travail. Ce dernier a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

Pour ce faire, le PLIE de l'Agenais porte chaque année différentes opérations notamment :

- L'accompagnement dans la mise en œuvre des « clauses d'insertion ». L'Agglomération d'Agen pratique une commande publique dite responsable en intégrant des clauses d'insertion dans ses marchés publics. Le PLIE de l'Agenais assure la promotion de ces clauses au moyen d'une assistance technique des entreprises attributaires pour la concrétisation de leur engagement et d'une évaluation de la bonne exécution des engagements pris par les entreprises.
- L'animation d'un réseau d'acteurs, d'opérateurs locaux et entreprises partenaires.

Exposé des motifs

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agenais a accompagné en 2024, 537 personnes éloignées de l'emploi. Parmi elles, 80 personnes ont quitté positivement le dispositif soit en validant une formation qualifiante (*21.2% des sorties positives*) soit en intégrant le monde du travail en concluant un CDD de plus de 6 mois, ou encore un CDI (*73.7% des sorties positives*).

En 2025, le PLIE de l'Agenais entend poursuivre ce travail et reconduire différentes opérations, notamment :

1. L'opération « Clauses d'insertion »

Le PLIE développe une action spécifique de développement de la Clause en faveur de l'emploi dans les marchés publics (ou privés), afin de construire de nouvelles solutions d'insertion sociale et professionnelle, notamment pour les participants du PLIE et d'apporter un soutien aux entreprises attributaires pour les accompagner dans la mise en œuvre de la Clause.

L'objectif de cette opération est d'apporter à la fois un soutien aux donneurs d'ordres type collectivités locales, bailleurs sociaux... pour intégrer la clause dans l'ensemble de leurs marchés, aux entreprises attributaires pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause et leur présenter les différentes modalités de mises en œuvre et les mettre en relation avec la structure compétente pour répondre à leurs besoins (SIAE, prescripteurs, organisme de formation...).

Il est envisagé de solliciter des fonds européens FSE+ afin de cofinancer en partie l'opération « Clauses d'insertion » pour 2025 :

Programmation 2025 PLIE de l'Agenais	N° MDFSE+	FSE+	Financement public	Auto-financement	TOTAL
2025 - PLIE DE L'AGENAIS - CLAUSES D'INSERTION	202404494	70 000 €	0 €	43 619,03 €	113 619,03 €

Afin de formaliser les objectifs et les attendus de cette opération, une convention ultérieurement soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen sera conclue.

2. L'opération « Animation des PLIE »

Le dispositif du PLIE de l'Agenais constitue une plateforme de coordination et de partenariat qui vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Assurer, via l'animation d'instances de pilotage adéquates, la coordination de tous les acteurs locaux autour des enjeux emploi, insertion, formation du territoire ;
- Renforcer la mise en œuvre, le développement et l'articulation des initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi, insertion et formation définis collectivement et toute action à visée d'insertion professionnelle des publics ;
- Professionnaliser et faciliter le travail des structures bénéficiaires des subventions attribuées par l'intermédiaire du PLIE.

Pour mener à bien ses actions, le PLIE dispose d'une équipe d'animation et de gestion pour animer et coordonner le réseau d'acteurs, d'opérateurs locaux et entreprises partenaires. Il contribue au développement de l'offre d'insertion et s'assure que chaque participant PLIE se voit proposer un parcours d'insertion individualisé.

Il est envisagé de solliciter des fonds européens FSE+ afin de financer l'opération « Animation des PLIE » pour l'année 2025 :

Programmation 2025 PLIE de l'Agenais	N° MDFSE+	FSE+	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Conseil Départemental Lot-et-Garonne	Auto-financement	TOTAL
2025 –PLIE DE L'AGENAIS – ANIMATION DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	202404491	21 300 €	23 334 €	105 012 €	8 376.31 €	158 022.31 €

Afin de formaliser les objectifs et les attendus de cette opération, une convention ultérieurement soumise à l'approbation du Bureau Communautaire sera conclue.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision de la Commission européenne approuvant le « programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences » en date du 27 octobre 2022 C (2022)

Vu l'article 1.1.5 « Actions en faveur de l'insertion professionnelle » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 4.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022 donnant délégation permanente au Président, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés,

Vu le Protocole d'Accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais pour 2022-2027, signé le 30 novembre 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1° DE VALIDER le plan de financement prévisionnel 2025 des opérations « clauses d'insertion » et « animation des PLIE » portées par le PLIE de l'Agenais :

Programmation 2025 PLIE de l'Agenais	N° MDFSE+	FSE+	Financement public	Auto-financement	TOTAL
2025 - PLIE DE L'AGENAIS - CLAUSES D'INSERTION	202404494	70 000 €	0 €	43 619,03 €	113 619,03 €

Programmation 2025 PLIE de l'Agenais	N° MDFSE+	FSE+	Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine	Conseil Départemental Lot-et-Garonne	Auto- financement	TOTAL
2025 –PLIE DE L'AGENAIS – ANIMATION DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	202404491	21 300 €	23 334 €	105 012 €	8 376.31 €	158 022.31 €

2°/ DE SOLLICITER au titre du FSE + les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces opérations,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tous les actes et documents afférents aux présentes demandes de subventions,

4°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le/...../ 2025

Télétransmission le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SÉJOUR



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 008 DU 30 JANVIER 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE ET DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PLIE DE L'AGENAIS (2025)

Contexte

Le PLIE de l'Agenais (*Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi*), dispositif porté par l'Agglomération d'Agen, mobilise et renforce l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics exclus du marché du travail. Il a ainsi pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

Ce dispositif s'adresse ainsi aux personnes domiciliées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et qui sont :

- Soit demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois)
- Soit bénéficiaire des minimas sociaux
- Soit une personne en difficulté sociale sollicitant un accompagnement renforcé vers l'emploi

Exposé des motifs

En 2024, le PLIE de l'Agenais a accompagné 537 personnes éloignées de l'emploi. Parmi elles, 80 personnes ont quitté positivement le dispositif soit en validant une formation qualifiante (21.2% des sorties positives) soit en intégrant le monde du travail en concluant un CDD de plus de 6 mois, ou encore un CDI (73.7% des sorties positives).

Au soutien de la dynamique des parcours PLIE, les participants sont amenés à valider régulièrement des étapes de parcours (emploi, formation, insertion, accompagnement relation entreprises...) afin de concrétiser leur projet professionnel. Ainsi, quatre étapes de parcours sont en moyenne mobilisées par participant et par an.

Pour soutenir ce dispositif, l'Agglomération d'Agen entend solliciter l'aide de différents partenaires, notamment le Département de Lot-et-Garonne ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne est sollicité à hauteur de **105 012 €** pour l'année 2025. De son côté, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine est sollicité à hauteur de **23 334 €** pour l'année 2025.

Programmation 2025 PLIE de l'Agenais	N° MDFSE+	FSE+	Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine	Conseil Départemental Lot-et-Garonne	Auto- financement	TOTAL
2025 –PLIE DE L'AGENAIS – ANIMATION DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	202404491	21 300 €	23 334 €	105 012 €	8 376.31 €	158 022.31 €

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article 1.1.5 « *Actions en faveur de l'insertion professionnelle* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 4.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022 donnant délégation permanente au Président, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés,

Vu le Protocole d'Accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais pour 2022-2027, signé le 30 novembre 2022

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE SOLLICITER auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne les subventions les plus élevées possibles au titre du financement du PLIE de l'Agenais pour l'année 2025,

Programmation 2025 PLIE de l'Agenais	N° MDFSE+	FSE+	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Conseil Départemental Lot-et-Garonne	Auto-financement	TOTAL
2025 –PLIE DE L'AGENAIS – ANIMATION DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	202404491	21 300 €	23 334 €	105 012 €	8 376.31 €	158 022.31 €

2°/ DE SOLLICITER auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine les subventions les plus élevées possibles au titre du financement du PLIE de l'Agenais pour l'année 2025,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tous les actes et documents afférents aux présentes demandes de subventions,

4°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Président Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Publication le/...../ 2025 Télétransmission le/...../ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SÉJOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 - 009 DU 31 JANVIER 2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSEIL EN ASSURANCE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET A.C.E CONSULTANTS POUR LA RELANCE DE CONSULTATION DE DEUX LOTS D'ASSURANCE AU 01 JANVIER 2026

Contexte

En janvier 2024, tous les contrats d'assurances de l'Agglomération d'Agen ont été renouvelés. Parmi eux, figure le contrat de dommages aux biens du Marché d'Intérêt National (MIN) ainsi que le contrat de Protection Juridique / Protection Fonctionnelle.

Lors de la CAO du 11 décembre 2023 attribuant le lot Protection Juridique / Protection Fonctionnelle, les élus trouvant le montant de la prime d'assurance élevée, avaient émis le souhait de relancer une consultation pour ce lot, qui n'avait fait l'objet que d'une seule offre. Ce lot concernera également la Ville d'Agen et le CCAS.

Concernant le contrat Dommages aux biens du MIN, celui-ci avait été souscrit dans l'urgence de gré à gré car exclu par notre nouvel assureur Dommages aux biens qui sur ce lot avait lui aussi été seul candidat. Il convient donc de relancer également une consultation pour ce contrat.

L'Agglomération d'Agen vise donc à relancer une consultation pour le renouvellement de ces 2 contrats d'assurance pour une durée de 3 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Afin de faciliter la coordination de cette opération, et au regard de la technicité des contrats d'assurances, l'Agglomération d'Agen souhaite s'attacher les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine de l'assurance. Le coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera refacturé à due proportion à la Ville et au CCAS.

Exposé des motifs

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités opérationnelles et financières de ce conseil en assurance.

A.C.E Consultants propose de répondre à ce projet en relançant 3 lots distincts :

- Dommages aux biens M.I.N. ;
- Protection Juridique ;
- Protection Fonctionnelle ;

A.C.E Consultants accompagnera l'Agglomération d'Agen dans :

- L'analyse des contrats existants et préconisations ;
- L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenant l'acte d'engagement, le règlement de consultation, le CCP et les annexes.
- L'assistance à la passation du marché d'assurances ;
- L'assistance à la mise en place des contrats d'assurances ;

Les prestations d'A.C.E. Consultants seront réalisées dans les conditions financières suivantes :

PRESTATIONS DE BASE :	PRIX HTVA
Mission remise en concurrence 2025 hors déplacement (appel d'offres) <u>CCAS et ville compris pour la protection fonctionnelle</u> Le tarif prend en compte deux procédures : PF et PJ (adaptée) / MIN (MAPA ou AOO selon seuils).	8.500 €
Visite de risque par ingénieur CNPP déplacement compris	Comprise
Réunions (visioconférence ou téléphone)	Comprises
PLUS VALUES :	PRIX HTVA
Déplacement non compris par ailleurs	850 €
Procédure avec négociation	1 200 €
Relance d'une procédure après infructuosité sans modification du C.C.P.	450 € / lot
Relance d'une procédure après infructuosité avec modification du C.C.P.	1.200 € / lot
OPTIONS :	
Option n°1 : Réunion assurabilité du patrimoine	<input type="checkbox"/> 1 450 € journée (sur site)
	<input type="checkbox"/> 680 € demi-journée (visio)
Option n°3 : Expertise préalable	Sur devis (environ 1 900 € / site)

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de 40% à la date de la publication de l'AAPC, de 40% à la date de validation du rapport d'analyse des offres initiales, et le solde au terme de la mission. Pour les prestations ponctuelles, à services fait.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2022-AG-199 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2022, portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 13^{ème} Vice-présidente, en charge des Finances,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ **DE VALIDER** les termes de la convention de conseil en assurance entre l'Agglomération d'Agen et A.C.E. Consultants, dans les conditions financières suivantes :

PRESTATIONS DE BASE :	PRIX HTVA
Mission remise en concurrence 2025 hors déplacement (appel d'offres) <u>CCAS et ville compris pour la protection fonctionnelle</u>	8.500 €
Le tarif prend en compte deux procédures : PF et PJ (adaptée) / MIN (MAPA ou AOO selon seuils).	
Visite de risque par ingénieur CNPP déplacement compris	Comprise
Réunions (visioconférence ou téléphone)	Comprises
PLUS VALUES :	PRIX HTVA
Déplacement non compris par ailleurs	850 €
Procédure avec négociation	1 200 €
Relance d'une procédure après infructuosité sans modification du C.C.P.	450 € / lot
Relance d'une procédure après infructuosité avec modification du C.C.P.	1.200 € / lot
OPTIONS :	
Option n°1 : Réunion assurabilité du patrimoine	<input type="checkbox"/> 1 450 € <i>journalière (sur site)</i>
	<input type="checkbox"/> 680 € <i>demi-journée (visio)</i>
Option n°3 : Expertise préalable	Sur devis (environ 1 900 € / site)

2°/ **DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention de conseil en assurance, ainsi que tous les actes et documents y afférents,

3°/ **DE DIRE** que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront prévues sur l'exercice budgétaire 2025.

<p>Le Président Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture</p> <p>Télétransmission le/...../ 2025</p> <p>Publication le/...../ 2025</p>
--

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente en charge des Finances

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

CONVENTION DE CONSEIL EN ASSURANCE



Le client :
Communauté d'Agglomération d'Agen

A.C.E. Consultants

Audit Conseil et Expertise en assurance des Collectivités et Entreprises

42, Bd Calmette - B.P. 10191 - 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex

T. 04 90 27 58 10

courriel : contact@aceconsultants.fr - www.aceconsultants.fr



La Communauté d'Agglomération d'Agen (groupement de commandes intégrant la ville et le C.C.A.S d'Agen), ci-après désigné(s) « le client ».

Le client souhaite s'attacher les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine de l'assurance.

Sauf mention ci-après, il est convenu que ne sont pas concernés par la présente convention les domaines de la protection sociale (conventionnement des couvertures « maintien de traitement » et « complémentaire santé » des agents), la construction ainsi que les risques très spécifiques (risques aériens, risques industriels).

A.C.E. Consultants se propose de répondre à ce projet en adoptant la méthodologie suivante.



INTERLOCUTEURS DEDIES (cv détaillés joints en annexe)

Les consultants (consultant principal et binôme) :



M. Ralph COSNARD (ralph.cosnard@aceconsultants.fr – 06.74.82.66.13)

Ingénieur expert et responsable du cabinet.

Il est juriste de formation (droit public et droit de la responsabilité) et dispose d'une expérience de plus de 25 ans.



M. Raphaël LAIR (raphael.lair@aceconsultants.fr – 07.56.22.65.84)

Gestionnaire assurance / Assistance expertise client

Il est expert dommages de formation, il développe actuellement au sein du cabinet, une prestation d'assistance à expertise pour nos clients.

Un conseiller technique assurance :



Mme Arielle BABET (arielle.babet@aceconsultants.fr)

Gestionnaire assurances.

Elle dispose d'une expérience près de 10 ans en matière d'assurance, notamment au sein d'ACE consultants.

Un serveur informatique est partagé au sein de la société : ainsi, chaque consultant a accès immédiatement aux travaux réalisés par son collègue.

Le fonctionnement en binôme et l'utilisation de cet outil permettent d'assurer une continuité du service. Vos interlocuteurs sont salariés du cabinet (absence de sous-traitance).

Nous pourrions vous ouvrir un dossier sous notre serveur permettant **un travail collaboratif**. Vous pourrez à la fois y déposer des documents, mêmes volumineux, mais également accéder au dossier de travail, modifier et consulter les documents actualisés.

Notre secrétariat ouvert toute l'année (hors week-end, jours fériés et fermeture exceptionnelle), prend les appels et fait le lien avec les consultants.

Nous nous organisons pour qu'au moins un membre du binôme constitué soit toujours disponible.



Notre implication dans les dossiers, notre connaissance du marché et la reconnaissance technique de notre travail par les opérateurs, nous permettent de vous garantir le meilleur accès possible à la concurrence, avec des conditions financières et techniques optimisées.

Nous insistons sur la compétence et l'expérience des consultants proposés.

Tous disposent d'une expérience > 10 ans dans le domaine de l'assurance sur des postes d'encadrement ou d'expertise technique et juridique et sont reconnus.

1

Périmètre de la mission ([selon conditions tarifaires prévues ci-après](#))



DOMMAGES AUX BIENS M.I.N.

Nous vous aiderons à réaliser une présentation du patrimoine indiquant les caractéristiques techniques de chaque bâtiment ainsi que les mesures de prévention des risques dont il bénéficie.

Pour les risques spécifiques nous pourrions vous demander les plans, coordonnées GPS, P.V. commission de sécurité, programme de prévention des risques (prévention intrusion, télésurveillance...), contrôles techniques (électricité, thermographie, extincteurs...), présence de risques spécifiques (panneaux photovoltaïques...)...

Un point sur l'environnement juridique propre au site sera également réalisé (clause assurance des conventions, inscription du site, réglementation ERP...). Un avis sera formulé sur les clauses assurances transmises et des conseils formulés quant à la rédaction de telles clauses.

IMPORTANT : le travail de préparation est dans le contexte très dégradé de l'assurance du patrimoine des entités publiques. L'année 2024 a confirmé l'extrême tension du marché de l'assurance sur cette question. **Un travail de présentation du patrimoine et de votre politique de prévention des risques est plus que jamais indispensable.**

Un travail sur les franchises sera réalisé pour rationaliser les déclarations de sinistres et limiter les frais de gestion et les chargements appliqués par les assureurs (frontière entre les coûts de fonctionnement et le transfert d'un risque financier à l'assureur).



PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE (nous proposerons deux lots)

Protection juridique et fonctionnelle des personnes physiques (agents et élus).

Protection juridique de la personne morale.

La majorité des contrats est limitée à la protection juridique des personnes physique. Nous proposerons une garantie étendue à l'indemnisation du préjudice subi par l'agent en cas de défaillance de l'auteur ou encore à l'assistance psychologique (garantie conforme à l'obligation d'assurance issue de l'article L2123-35 du CGCT pour les villes).

En option nous vous proposons les prestations suivantes :

Option n°1 : REUNION ASSURABILITE DU PATRIMOINE

Journée (sur site) ou demi-journée (visio) de travail sur l'assurabilité du patrimoine.

Le consultant vous assistera dans la mise en place d'outils méthodologiques permettant d'aborder au mieux la remise en concurrence.

L'aspect méthodologique prend une place de plus en plus importante dans le succès d'une consultation. Les assureurs exigent des informations précises et formalisées.

Pour chaque risque nous effectuerons une présentation des éléments attendus ainsi que de certains points de vigilance utiles à la bonne exécution des marchés.

Nous vous proposerons un tableau synthétisant chacune des données techniques attendues, regroupées autour des 3 axes :

- Environnement technique du bâtiment ;
- Environnement juridique du bâtiment ;
- Prévention applicable au bâtiment.

Concernant l'environnement juridique du bâtiment nous examinerons les clauses assurances transmises et vous délivrerons une formation sur les points d'attention quant à leur rédaction (validité des clauses de renonciation à recours, opposabilité à l'assureur, pertinence de leur mise en place, réciprocité). Un exemple illustrera la question avec la question des AOT au profit d'opérateurs photovoltaïques.

Nous illustrerons les enjeux d'une présentation qualitative des risques à travers les sanctions applicables en cas de sinistres (règle proportionnelle, exclusion de garantie...).

Nous évoquerons la pertinence de la réalisation d'expertises préalables, notamment pour les bâtiments classés ou les sites industriels.

En matière de prévention, une présentation du référentiel APSAD sera effectué. Nous illustrerons cette question en vous présentant les principales exigences imposées par les assureurs sur les marchés publics en 2024 (lesquelles sont désormais sanctionnées).

Si vous reprenez cette option, nous pourront mettre en pratique notre présentation lors d'une visite d'un site, laquelle permettra de compléter un questionnaire de présentation du site.

- description du bâtiment et complétude d'un questionnaire ;
- description des activités exercées, occupations ;
- description des moyens de prévention incendie (extincteurs, RIA, DAI...);
- description des vérifications réglementaires effectuées ;
- description des protections contre l'intrusion...

Option n°2 : VISITE DE RISQUES (intégrée dans notre proposition)

Durée selon nombre de sites (en moyenne un par demi-journée sauf site complexe).

Cette visite sera effectuée par un collaborateur spécialisé de notre cabinet. Les sites concernés seront identifiés avec les services du client selon la pertinence de la visite. Le collaborateur en charge du dossier pourra disposer d'une qualification délivrée par le CNPP (<https://www.cnpp.com/>).

Un rapport de visite sera rédigé par site. Les rapports seront joints au dossier de consultation des entreprises. Ce rapport comportera les informations usuellement demandées par les assureurs :

- description du bâtiment et des activités exercées ;
- description des moyens de prévention incendie (extincteurs, RIA, DAI...) ;
- description des vérifications réglementaires effectuées ;
- description des protections contre l'intrusion...

Le consultant délivrera des conseils en matière de prévention des risques en fonction des éléments constatés lors de la visite.

Les objectifs de ces visites sont multiples :

- améliorer la concurrence : une bonne présentation des risques à garantir permet d'obtenir un meilleur niveau de concurrence ;
- connaissance des risques : la visite permet d'effectuer un calcul du « S.M.P » précis et donc de déterminer la L.C.I au regard de la réalité des existants ;
- prévention : la visite permet également de sensibiliser les services aux préoccupations de prévention incendie et intrusion des assureurs (principales règles APSAD, protection mécanique, protection électronique...).

Option n°3 : EXPERTISE PREALABLE (notamment bâtiment classé ou de type industriel)

Durée selon nombre de sites (effectuée par notre partenaire).

Suite à visite du site, l'expert réalisera une estimation préalable de l'immeuble qui intègre :

- vérification des surfaces (désormais sanction en cas d'erreur > 10 %) et évaluation des coûts de reconstruction des bâtiments (à l'identique)
- description et évaluation des aménagements immobiliers (hors objets d'art).

L'expertise préalable est conduite conformément aux prescriptions du référentiel CNPP 6109. Elle n'intègre pas les objets d'art ou de valeur.

Le logiciel utilisé offre une grande souplesse et permet de fournir un rapport sur mesure permettant d'identifier :

- le principe constructif de chacun des bâtiments, au moyen du code-construction O-Me-P-N-Co-A (ossature, murs extérieurs, planchers, nombre de niveaux, couverture, aménagements & revêtements intérieurs) tel que défini par le traité d'assurance incendie risques d'entreprises.
- pour chaque zone, les matériels et installations de surveillance/protection (déclencheurs manuels d'alarme visuelle & sonore, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, extincteurs mobiles, robinets d'incendie armés,... mais aussi exutoires, détection automatique de fumée et/ou d'intrusion, extinction automatique à gaz ou brouillard d'eau ou eau,...).

2

Analyse de l'existant et préconisations

Le consultant doit examiner les couvertures d'assurances souscrites par le client et les risques auxquels ils se trouvent exposés dès l'instant qu'ils entrent dans le périmètre de la mission (voir article 1 ci-avant). Les risques pour lesquels la collectivité est actuellement son propre assureur sont intégrés à cette analyse.

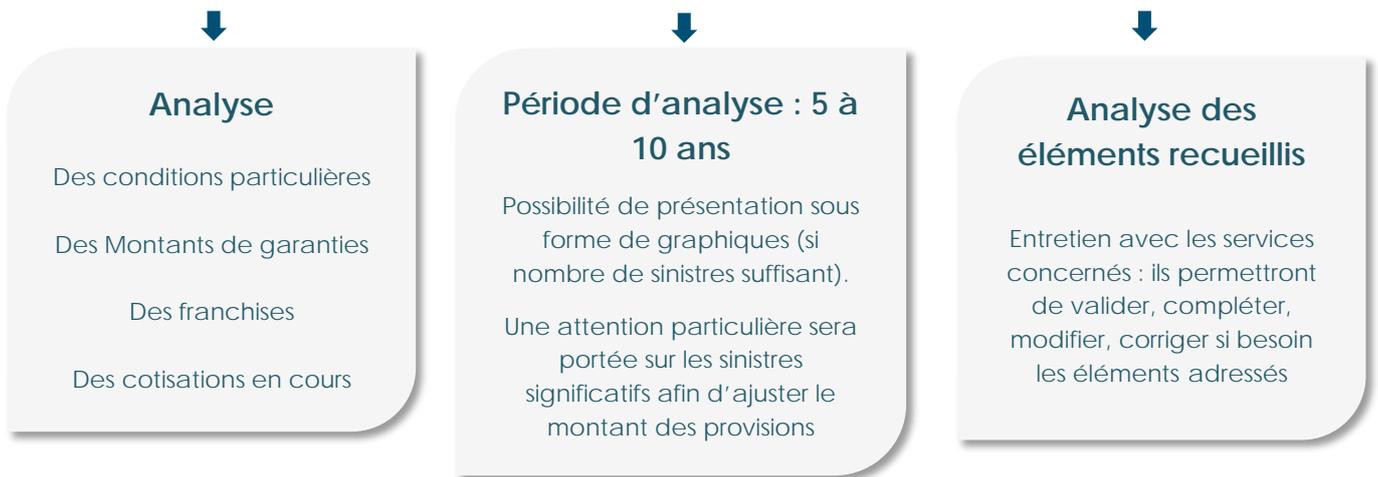
✓ Un premier mail vous est adressé afin de recueillir les éléments techniques nécessaires à l'examen de l'existant et à élaboration de votre dossier de consultation :

 **Contrats en cours**

 **Sinistralité**

 **Questionnaires
Eléments techniques**

A la réception de l'ensemble des données techniques recueillies pour chacun des contrats existants.



✓ Le consultant mènera les **entretiens utiles à la mission**. Lors d'une première réunion téléphonique (ou visioconférence), il se mettra en rapport avec les services pour s'entendre sur le calendrier et les modalités d'organisation de la mission.

Un point sera fait sur l'état de la concurrence et le marché, ce qui permettra également d'effectuer une estimation des marchés (la prudence reste de mise sur ce point, le marché étant particulièrement volatile et les écarts entre les offres souvent spectaculaires).

Des opérations de sourçage pourront être réalisées dans les strictes conditions définies avec le client (entretiens téléphoniques avec ou sans présence du client, réalisation de compte rendus...).

3

Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

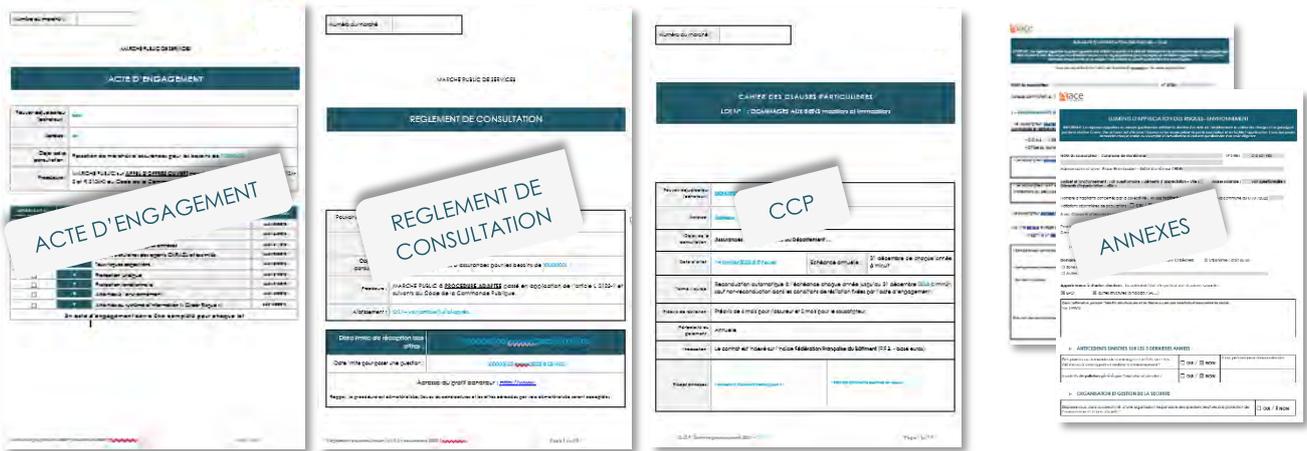
✓ Le consultant préconisera le recours à un mode de consultation conforme à la réglementation et adapté aux attentes du client. Le choix de la procédure dépendra des échanges avec les services.



Notre proposition s'entend sur la base de l'usage de nos pièces techniques et de nos critères de jugement des offres. Nous les adaptons selon vos demandes sans limitation du nombre de versions. Pour les pièces administratives, nous vous proposons un modèle adapté au marché sur lequel nous pourrions échanger avec la commande publique.

✓ **Documents de consultation.**

Nous proposerons un dossier de consultation complet.



ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement intégrera un bordereau détaillé des prix unitaires et de l'indexation permettant un suivi de l'évolution de la cotisation durant le marché.

Un soin particulier sera pris pour l'identification des assiettes de cotisation (exemple : indication des comptes servant de base au calcul de la masse salariale, définition de la surface utilisée...) de façon à faciliter le suivi financier du marché.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Nous préciserons les points spécifiques à un marché public d'assurances rappelant notamment les modalités de présentation des offres.

Des critères de notation des offres et une méthodologie précise vous seront proposés et discutés avec des exemples pratiques. Ces critères pourront être variables selon les lots.

Nous pourrions relire le projet d'AAPC réalisé et vous transmettre les mentions spécifiques au marché.



Nous apporterons une attention toute particulière au règlement de consultation en ce qui concerne la validité des candidatures pour les assureurs non établis en France (strict respect de la réglementation sur la libre prestation de service en Europe).

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Nous rédigeons des clauses qui vous permettront de disposer de couvertures larges et complètes. Ces clauses devront être acceptées ou amendées par les candidats.

L'élaboration des C.C.T.P. se fera en associant vos interlocuteurs. L'objectif recherché est une implication dans les choix opérés et une meilleure appropriation de leur contenu.

Clauses administratives

Nous positionnerons des clauses permettant d'aménager les dispositions du code des assurances. Ainsi, nous veillerons par exemple à :

- l'application d'un préavis de résiliation de 6 mois pour permettre la remise en concurrence du marché,
- l'interdiction de toute évolution tarifaire pour des raisons techniques,
- la renonciation par l'assureur à sa faculté de résilier après sinistre.

Nous prévoyons également des dispositions spécifiques régissant le groupement entre un assureur et un intermédiaire, notamment en cas de retrait de mandat par l'assureur en cours d'exécution du marché.



Distinction C.C.A.P. / C.C.T.P. : Nous rédigeons en général un document unique (C.C.P.) qui comporte diverses dispositions administratives en plus de l'acte d'engagement.

Pour mémoire, les seules dispositions qui peuvent être aménagées par l'acheteur sont listées par le code des assurances. Pour le reste, le code des assurances s'appliquera à l'exécution du marché.

Article L111-2 du code des assurances : Ne peuvent être modifiées par convention les prescriptions des titres Ier, II, III et IV du présent livre, sauf celles qui donnent aux parties une simple faculté et qui sont contenues dans les articles L. 112-1, L. 112-5, L. 112-6, L. 113-10, L. 121-5 à L. 121-8, L. 121-12, L. 121-14, L. 122-1, L. 122-2, L. 122-6, L. 124-1, L. 124-2, L. 127-6, L. 132-1, L. 132-10, L. 132-15 et L. 132-19.



LIVRABLE : Ensemble des supports composant le DCE

4

Assistance à la passation du marché d'assurances

✓ Réponses aux questions des candidats.

Nous proposerons des projets de réponses aux questions posées par les candidats en cours de consultation. Nous nous interdisons tout contact avec un candidat en cours de consultation, toute demande qui serait reçue serait directement renvoyée vers vous. Ces réponses sont apportées dans la mesure du possible sous 48 heures (sous réserve de la fourniture des éléments techniques dont nous ne disposons pas).

✓ Examen des candidatures.

Nous nous accorderons sur un tableau d'analyse technique des candidatures. A votre demande nous pourrions vérifier la présence des éléments demandés et vous proposer les compléments attendus.

✓ Analyse des offres.



Nous réalisons un rapport de synthèse des offres détaillées faisant apparaître pour chaque critère et sous-critère, ainsi que les arguments justifiant les notes attribuées. L'analyse sera conforme à la méthodologie arrêtée avec vous (solution de base / P.S.E., variantes...). Si cela s'avère nécessaire, nous proposerons une rédaction des demandes de précisions ou de négociations à adresser aux soumissionnaires.



Notre proposition s'entend sur la base de l'usage de notre modèle de rapport d'analyse des offres. Nous les adaptons selon vos demandes sans limitation du nombre de versions.

Structuration du Rapport d'analyse des offres

- ✓ Rappel de l'existant (cotisation, franchises, garanties, titulaire) ;
- ✓ Examen de la valeur technique pour chaque soumissionnaire avec tableau de synthèse ;
- ✓ Tableaux de synthèse des prix ;
- ✓ Classement des offres.

Chaque étape fait l'objet d'un commentaire.

Si la procédure le prévoit, nous organiserons les négociations avec les soumissionnaires, en toute transparence avec vous et selon des modalités permettant une totale traçabilité.

Le rapport d'analyse des offres sera présenté aux services puis à la commission d'attribution.



LIVRABLE : Le rapport d'analyse des offres



En cas d'infructuosité d'un lot, nous procéderons à la mise en œuvre d'une procédure complémentaire telle que définie par les textes (notamment procédure négociée). Notre connaissance du marché et des opérateurs permet de limiter les risques d'une absence d'offre.

Cette infructuosité peut être liée soit :

- R 2124-3 6° du Code de la commande publique : le client considère que les offres reçues sont irrégulières ou inacceptables. Une procédure avec négociation est engagée avec les soumissionnaires qui ont répondu à l'appel d'offre. Aucun avis de marché n'est publié. Les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées. ACE consultants vous accompagne alors pour effectuer ces négociations. Un rapport d'analyse des offres suite à négociations est rédigé.
- R 2122-2 du Code de la commande publique : aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été reçues. Dans ce cas ACE consultants vous accompagne pour relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence auprès d'un opérateur. Les conditions initiales du marché ne peuvent être modifiées de façon substantielle. ACE rédigera un rapport d'analyse de l'offre reçue sur la base des critères du règlement de la consultation initiale. ACE consultants effectuera un sourçage préalable au lancement de cette nouvelle consultation auprès de 3 candidats. Les résultats du sourçage sont transmis au client pour choix de l'opérateur à solliciter.

Il est rappelé que la mission d'Ace Consultants est d'assister le client pour la passation de son marché d'assurance. Ace consultants ne saurait être tenu responsable de l'absence d'offre et / ou de la remise d'offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées. ACE s'engage notamment à dédié un collaborateur sur la mission de sourçage.

5

Assistance à la mise en place des contrats d'assurances

Les missions d'assistance suivantes seront réalisées :

- ✓ Rédaction des mises au point des contrats avec les assureurs et intermédiaires presentis ;
- ✓ Détermination des procédures de mise en place des garanties (note de couverture...)
- ✓ Assistance à la rédaction des courriers de rejet ;
- ✓ Assistance à la rédaction des courriers de notification ;
- ✓ Assistance technique à la réponse aux demandes de complément d'information par rapport aux demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats non retenus ;



Le consultant procédera à la vérification de la conformité au marché des notes de couverture et des contrats (si leur émission est autorisée), et avant signature. En cas de retard dans l'émission des contrats du fait des assureurs, ACE Consultants veillera à la prolongation des notes de couverture.



VOS OBLIGATIONS PRINCIPALES

- ✓ Mise à disposition du consultant de tous les documents nécessaires à la présente mission (contrats d'assurance, avenants, quittances, conventions diverses, éléments statistiques, documentation technique, baux, rapports de vérification des organismes de contrôle ...) ;
- ✓ Veiller à l'absence de données personnelles dans les éléments transmis au consultant ;
- ✓ Coûts inhérents aux avis d'insertion des publications légales ;
- ✓ Coût et utilisation d'un profil acheteur (plateforme de dématérialisation), notamment mise en ligne de l'AAPC ;
- ✓ Nous aviser des dates de réunions et de commissions au moins 15 jours au préalable.

NOS OBLIGATIONS PRINCIPALES

- ✓ Respecter des réglementations portant sur l'exercice de notre activité et du devoir de conseil ;
- ✓ Accepter le calendrier d'exécution de la mission qui sera défini avec vous ;
- ✓ Totale impartialité à l'égard des opérateurs d'assurances et intermédiaires ;
- ✓ La plus grande confidentialité quant aux données ou informations transmises ;

DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ L'engagement d'ACE consultants est une obligation de moyen au titre de laquelle sont mis à la disposition du client les compétences et moyens en adéquation avec la mission. ACE consultants peut faire appel si nécessaire à des experts extérieurs.
- ✓ La responsabilité d'ACE consultants ne pourra pas être recherchée si l'exécution de la convention était retardée ou empêchée, en toute ou en partie, en raison de conflits sociaux, de grèves, de la force majeure, mais également de la non-transmission ou transmission tardives des documents demandés au client.
- ✓ Dans le cadre de l'exécution du marché, ACE consultants s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données). Le client nous autorise à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de la prestation (conseil en assurance, assistance à la passation des marchés d'assurances...) pour la durée du marché d'assistance. Les personnes concernées peuvent demander des informations sur le traitement de leurs données en s'adressant au délégué interne désigné (DPO). ACE consultants s'engage à donner suite aux demandes reçues : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, à la portabilité des données des personnes concernées, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Ces dispositions s'appliquent à ACE consultants ainsi qu'à ses éventuels co-traitants.
- ✓ La présente convention ne confère aucun mandat à ACE consultants, sauf écrit spécifique, par exemple dans la cadre de la collecte des états de sinistralité.

Travail partagé via notre site internet



Pour toute la durée de la convention d'assistance, vous disposerez d'un accès à votre espace client sur notre site <http://www.aceconsultants.fr>. Nous disposons d'un certificat SSL niveau 2 sécurisant les échanges.

Cet outil permettra de disposer d'un dossier de travail partagé comportant les fonctionnalités suivantes :

- ✓ Le transfert direct et sécurisé de fichiers importants
- ✓ L'accès en temps réels à l'ensemble de vos documents d'assurance ;
- ✓ La mise à disposition d'un espace documentaire ;
- ✓ L'accès aux actualités publiées dans leur intégralité.



 Espace client

Échange de documents

 Retrait de document

 Dépôt de document



CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations d'A.C.E. Consultants seront réalisées dans les conditions financières suivantes. Sauf indication contraires, elles sont forfaitaires y compris l'ensemble des coûts matériels liés à la mission :

PRESTATIONS DE BASE :	PRIX HTVA
Mission remise en concurrence 2025 hors déplacement (appel d'offres) <u>CCAS et ville compris pour la protection fonctionnelle</u> Le tarif prend en compte deux procédures : PF et PJ (adaptée) / MIN (MAPA ou AOO selon seuils).	8.500 €
Visite de risque par ingénieur CNPP déplacement compris	Comprise
Réunions (visioconférence ou téléphone)	Comprises
PLUS VALUES :	PRIX HTVA
Déplacement non compris par ailleurs	850 €
Procédure avec négociation	1 200 €
Relance d'une procédure après infructuosité sans modification du C.C.P.	450 € / lot
Relance d'une procédure après infructuosité avec modification du C.C.P.	1.200 € / lot
OPTIONS :	
Option n°1 : Réunion assurabilité du patrimoine	<input type="checkbox"/> 1 450 € journée (sur site)
	<input type="checkbox"/> 680 € demi-journée (visio)
Option n°3 : Expertise préalable	Sur devis (environ 1 900 € / site)

Modalités de facturation : 40 % à la date de publication de l'AAPC / 40 % à la date de validation du rapport d'analyse des offres initiales (ou à la date limite de remise des offres si absence d'offres) / le solde au terme de la mission*. Pour les prestations ponctuelles, à service fait.

(* **Terme de la mission** : la mission est considérée comme réalisée y compris si aucune offre n'a été reçue au terme de la consultation initiale, ou de la relance du marché si elle est prévue.

Délai d'intervention :

Les travaux seront réalisés dans le trimestre suivant la notification avec réception des offres prévues au

EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification à ACE consultants de l'accord du client et a pour terme la réalisation de la dernière des missions prévues ci-avant.

Fait à	En date du
Pour La Communauté d'Agglomération d'Agen	Pour A.C.E Consultants - Ralph COSNARD

S.A.R.L. capital 100.000 € - N° SIREN 440.933.927 RCS Nîmes - N° ORIAS 07023410 (www.orias.fr) – TVA FR86440933927.

Société exerçant dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances, n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destiné à payer ou rembourser des cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances.

Procédure de Traitement des réclamations : contact@aceconsultants.fr - recours au processus de médiation : mediateur@cnskra.fr

Activité réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 sous le contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09) ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 91300345030 auprès de la DREETS Occitanie.

Adhérent de la Compagnie Nationale des Services de Conseil en Risques et Assurances (www.cnskra.fr)